

**Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord**
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier LECORNET
Téléphone : 03 20 62 80 87
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 6633578
OSE 2021-59350- 81714

VILLE DE LOMME
72 AV DE LA RÉPUBLIQUE
BP 159
59461 LOMME CEDEX

Lille, le 24/11/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : SERVITUDE

ADRESSE DU BIEN : 723 AVENUE DE DUNKERQUE, 59160 LOMME

VALEUR VÉNALE : 1€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Ville de Lomme
Affaire suivie par : Charles LENGART

2. Date de consultation : 02/11/2021
Date de réception : 02/11/2021
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 02/11/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Indemnisation d'une servitude de passage sur une voie d'accès aujourd'hui utilisée uniquement par la commune, afin de desservir une opération immobilière comportant une maison médicale.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : 355 B 4782 ; fonds dominant : B 5068p et B 436p

Description du bien :

Accès existant sur le foncier voisin, appartenant à la Commune de Lomme, et desservant notamment les arrières du site scolaire Lamartine.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Lomme

Occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

nc

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La perception d'un euro symbolique pour toute redevance n'appelle aucune observation de la part du service de l'Evaluation Domaniale.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Pour le directeur régional des Finances
publiques et par délégation
L'inspecteur des Finances Publiques
Didier Lecornet

